



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Leva

ID : 063-256300187-20251211-2025\_12\_107-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
11/12/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Délibération  
n° 2025-12-107

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Date de convocation :  
27/11/2025

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Nombre de membres en exercice : 89  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de suffrages exprimés : 54

Considérant l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,

VOTE :  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 14/11/2025,

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Secrétaire de séance :  
Agathe DEMAS

Afin de répondre à cette obligation, le Syndicat a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés au sein du Syndicat afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièr responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du Syndicat.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de l'assistant de prévention du Syndicat.

### DELIBERATION

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

- *De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,*
- *D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

